



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

presse

Question écrite n° 45629

Texte de la question

M. Jean-Jacques Guillet attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la situation des rédacteurs-graphistes. Cette profession assurant la composition et l'impression des articles de presse participe pleinement à l'élaboration des textes publiés ou à leur mise en page. Il souhaiterait donc savoir si la profession de rédacteur graphiste est assimilée à celle de journaliste.

Texte de la réponse

La ministre de la culture et de la communication précise à l'honorable parlementaire que les rédacteurs-graphistes des entreprises de presse sont des collaborateurs directs de la rédaction chargés, sous l'autorité du rédacteur en chef, de la présentation graphique de l'information et plus généralement de l'agencement visuel du journal. A ce titre, les rédacteurs-graphistes exercent une activité assimilée à celle de journaliste professionnel au sens de l'article L. 761-2 du code du travail. Les fonctions de rédacteur-graphiste sont d'ailleurs expressément mentionnées dans les grilles de qualification annexées à la convention collective nationale des journalistes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Guillet](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (8^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45629

Rubrique : Presse et livres

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mai 2000, page 2671

Réponse publiée le : 19 juin 2000, page 3678